

Conditions à remplir

- 1. Etre handicapé visuel;
- 2. Ne pas avoir déjà obtenu un don d'équipement informatique de l'AVH ;
- 3. Ne pas pouvoir bénéficier de l'aide de l'AGEFIPH ou des MDPH ;
- 4. Justifier de l'utilité du matériel demandé (pour les demandes d'ordinateurs avoir reçu une formation adéquate, dans un club informatique de l'AVH notamment) ;
- 5. Ne disposer que de ressources modestes (étant tenu compte de la situation familiale) ;
- 6. Résider en France métropolitaine.

Le dossier doit comprendre :

- 1. Photocopie de la carte d'identité ;
- 2. Photocopie de la carte d'invalidité attestant du handicap visuel ;
- 3. Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non imposition ;
- 4. Indication des allocations perçues au titre du handicap ;
- 5. Une lettre de motivation en noir ou en braille.

Les dossiers de demande devront parvenir au Siège avant le premier mars 2009.

La Commission d'attribution se réunira en avril et les personnes retenues seront alors invitées à verser leur participation.. Les matériels seront livrés avant fin juin 2009.

NB : Adresser les dossiers à :

AVH, Service Dons d'Equipements Informatiques, 5, rue Duroc, 75343 Paris
Cedex 07 (prière de donner si possible un numéro de téléphone).